

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1642

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

429 242 738 RCS Lyon.

ALINTO.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 144360.00 EUR.

Adresse : 19, Quai Perrache, 69002 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ALINTO GROUP Société par actions simplifiée au capital de 1.943494 euros
Siège social : 19, quai Perrache 69002 Lyon 823 678 255 RCS Lyon ET ALINTO Société par actions simplifiée au capital de 144.360 euros
Siège social : 19, quai Perrache 69002 Lyon 429 242 738 RCS Lyon
AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée du 20 novembre 2025 conclu par procédé de signature électronique, la société ALINTO GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1.943.494 euros, dont le siège social est situé 19, quai Perrache, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 823 678 255, et la société ALINTO, société par actions simplifiée au capital de 144.360 euros, dont le siège social est situé 19, quai Perrache, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 429 242 738, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALINTO par la société ALINTO GROUP. La société ALINTO ferait apport à la société ALINTO GROUP de la totalité de son actif, soit 2.827.451,04 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2.069.136,60 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 758.314,44 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital d'ALINTO étant détenus par ALINTO GROUP, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il n'y aura donc pas de prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ALINTO depuis le 1er avril 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ALINTO GROUP. La société ALINTO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Lyon le 21 novembre 2025 pour la société absorbante et la société absorbée pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal des activités économiques ou tribunal de commerce compétent. Pour avis.